RCS : LONS LE SAUNIER
Code greffe : 3902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00054
Numéro SIREN : 322 647 298
Nom ou dénomination : ABM Graphic

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2019 sous le numéro de dépôt A2019/003477

405405

Dénomination : ABM Graphic
Adresse : 255 rue Victor Puiseux 39000 Lons-le-saunier - FRANCE-

n° de gestion : 1981B00054
n° d'identification : 322 647 298

n° de dépôt : A2019/003477
Date du dépôt : 23/12/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 29/11/2019

405405

ABM Graphic
Société par actions simplifiée
au capital de 299 880 euros
Siège social : 255 rue Victor Puiseux, 39000 Lons-le-Saunier
Lons-le-Saunier B 322 647 298

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le 29 novembre,

A 17 heures,

Les associés de la société ABM Graphic se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au cabinet LEDONIA EXPERTISE, sis 15 Avenue Jean Moulin, 39000 Lons-le-Saunier, sur convocation faite par lettre recommandée avec A.R. adressée le 4 novembre 2019 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck MOURIER, en sa qualité de Président de la Société.

La société HOLDING F.M représentée par Monsieur Franck MOURIER et la société Benéo, représentée par Madame Jill ARBEZ-CARME, associées représentant tant par elles-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Antoine CONVERSET est désigné comme secrétaire.

La société AUDIT ET GESTION, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est ~~présente~~. absente et excusée .

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 813 actions sur les 833 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

FM JAC

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2019,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2019 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

FH JAC

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4 063 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2019 s'élevant à 23 967 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	23 967 euros
Un prélèvement sur les réserves sur le compte "autres réserves"	6 021 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	29 988 euros
A titre de dividendes Soit 36 euros par action	29 988 euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 29 novembre 2019.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition

FM JAC

commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.
Il est précisé que :
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 720 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 29 268 euros.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2016 :
62 475 euros, soit 75 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 26 475 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 36 000 euros

Exercice clos le 30 juin 2017 :
54 978 euros, soit 66 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 23 298 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 31 680 euros

Exercice clos le 30 juin 2018 :
30 821 euros, soit 37 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 7 511 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 23 310 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FM JAC

QUATRIEME RÉSOLUTION

Les mandats de la société AUDIT ET GESTION, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Olivia DI MARTINO, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'a pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Franck MOURIER

Le secrétaire
Maître Antoine CONVERSET

Les scrutateurs

La société HOLDINF F.M
Représentée par M. Franck MOURIER

La société Bénéo
Représentée par Mme Jill ARBEZ-CARME

JAC